

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS A M DAZY Bernard

A 2022/08

Le Maire de l'Etoile (80830),

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation à M DAZY Bernard, conseiller municipal pour :
-les finances, l'information, l'urbanisme et la médiation.

Article 2 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune et publié.
Une copie sera adressée au Préfet.
En outre, une expédition sera transmise au receveur municipal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois suivant sa publication ;

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le 16 décembre 2022 et de l'affichage et notification le 16 décembre 2022.

Fait à L'ETOILE le 16 décembre 2022,
Le Maire, Ghislain TIRMARCHE

